Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 135 (1990)

Heft: 3

Vorwort: Acharnement thérapeutique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Acharnement thérapeutique

Il s'agit du cas, on l'imagine, de l'ancien Conseiller fédéral, M^{me} E. Kopp: Une vraie démonstration de ce que peuvent produire les media lorsqu'ils s'y mettent. On réussit non seulement à acculer une personne à la démission, à défaut du suicide, mais à la faire traîner devant la plus haute instance judiciaire du pays. Et là, cela fait chou blanc, parce qu'il n'y a d'abord quasi pas un chat à fouetter et que, d'autre part, de vrais juges, donc intègres, ça existe, même dans ce pays où l'on ne compte plus les girouettes.

Or, le mal étant fait, à quoi bon y revenir? - Parce que le chaland ne comprend plus rien à cet acharnement, lequel perdure en dépit de la sentence, et du fait que le juge d'instruction, qui n'a fait que son devoir, ait déclaré qu'il renonçait à faire recours (tant il est démontré par avance par le prononcé du tribunal que cela constituerait quasi une coupable vanité). - Cet acharnement, donc, continue. Comme l'on n'ose tout de même pas mettre en cause la haute cour, on exprime sa «perplexité». Et de taxer tout de même et impunément de «bricolage» son ouvrage.

Mais d'où vient cet entêtement à dénigrer? – Version partielle, peutêtre, mais qui a pour elle le pudique silence des journalistes à ce sujet, le mari de madame a servi comme colonel au GEMA 500, la DIPRA, comme on l'appelle communément, qui regroupe, sous régime militaire mais subordonné au DFJP, des moyens personnels et techniques devant assurer la «perdurance» de l'information du public en cas de crise et des journalistes, un demi-millier environ. On serait tenté d'y voir un refuge surdimensionné pour les gens de plume de tous grades et même des SC, de loin pas tous à la dévotion de notre Etat de droit et de ses institutions, armée au premier rang.

Il semble bien que, quand il y était, le colonel Kopp y ait eu la même main ferme qu'on lui reconnaît généralement. Il est assez sûr qu'il y ait procédé à quelques épurations.

Il semble bien aussi que ce soit lui la vraie cible, et non sa femme, tant il est vérifiable que, si vous écrasez un peu le petit orteil d'un journaliste, vous avez contre vous la rancune tenace de l'ensemble de la corporation, toutes tendances réunies. – Ce n'est pas un ancien et courageux chef de l'instruction qui nous contredira, lui qui avait osé parler d'«adversaires potentiels».

RMS

6. Conclusions

La technique est importante. L'instruction doit être précise, les détails soignés, l'entraînement intensif. Seul un travail sérieux permet d'atteindre de bons résultats. Force nous est cependant de constater que, une fois de plus, les techniques sont reléguées au second plan.

Car au centre de toute activité il y a l'homme:

Le tireur doit se maîtriser, se concentrer et dominer la technique. Le moniteur doit inculquer les méthodes avec patience et persévérance. Le chef de section doit créer le climat de travail et forger l'état d'esprit qui permettra de rechercher à chaque fois la performance maximale.

La grande majorité de notre jeunesse apprend à tirer avec intérêt. A nous de développer leurs facultés et leur esprit de compétition. Si nous réussissons à mettre à la disposition de nos sociétés des jeunes membres bien formés, le tir restera encore longtemps notre sport national. Par voie de conséquence, la qualité des tirs de combat ne pourra que s'améliorer.

F.R.

Rectification concernant le colonel Kopp

L'actuel cdt du GEMA 500, un mois après notre éditorial de mars, insiste pour que nous disions que le colonel Kopp n'y a jamais été incorporé. En effet, lapsus, il a été le chef de la fraction EMA 201.2 préposée à l'information (et à la défense psychologique). C'est là qu'il a piétiné le petit orteil de l'un ou l'autre journaliste. Dont acte.

Pour le reste, et connaissant quelque peu le GEMA 500 mais pas tous ses 500 journalistes, je partage ici l'effarement d'un ancien chef du DMF lorsqu'il eut connaissance non de cette institution louable en soi, mais des effectifs qu'elle absorbe et des qualités douteuses de certains de ses membres, à voir ce qu'ils produisent dans les médias sous le sceau du civil. Dont acte aussi.

RMS, le réd. en chef